

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 octobre 2023

2023.10.30

Sous la présidence de Mme LOTZ Suzanne, Maire,  
Etaient présents : M. EHRHART Yves et Mme SPIELMANN France, Adjoints au Maire,  
M. HOEFLER Thierry, Mmes TSCHUDY Isabelle, BOYER Alexandra, GLORIES Débora,  
M. FRITSCH Hubert, Mme DE ALMEIDA PIRES Sandra pour les points Divers, M.  
BETSCH Pascal.

Absents excusés Mmes WIOLAND Céline donne procuration à Mme BOYER Alexandra et  
ROTH Silke à M. HOEFLER Thierry, MM. DESCHAMPS Joël donne procuration à Mme  
LOTZ Suzanne et HERRMANN Luc, Conseiller Municipal Délégué, à M. EHRHART Yves

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du rajout à l'ordre du jour des points :

- Bruch de Zellwiller – Location – Serres solaires de la STEU de Valf – Conclusion d'une convention portant refacturation au SDEA Alsace-Moselle de l'indemnité d'éviction à verser à Mme Sylvie KLIPFEL,
- Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **47. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance.

Celui-ci assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins le cas échéant. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2541-06 ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

DESIGNE Monsieur FRITSCH Hubert en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

### **48. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023**

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023 est adopté à l'unanimité par tous les membres du Conseil Municipal présents.

### **49. Déclaration d'Intention d'Aliéner**

La Commune a transmis à la Communauté de Communes la déclaration d'intention d'aliéner, sans intention de préempter, concernant les ventes :

- o Section n° 13 parcelle n° 270/156 et 295/160 pour une superficie de 0.02 are de non bâti, Rue du Vignoble,
- o Section n° 15 parcelle n° 43 pour une superficie de 2.98 ares de non bâti, lieu-dit Oberbuzmatt,
- o Section n° 7 parcelle n° 699/1 pour une superficie de 87.37 ares de bâti, lieu-dit Im Wilden Holter.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 octobre 2023

2023.10.30

**50. Chasse 2024-2033 - Approbation de la constitution et du périmètre du lot unique de chasse, des caractéristiques, du choix du mode de location, des conditions particulières**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Environnement,
- VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,
- VU l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse (CCCC) en date du 17 octobre 2023.

Madame le Maire expose

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la Commission Communale de Chasse (CCCC), de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil Municipal, après avis de la commission consultative (CCCC), dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le Conseil Municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal  
DECIDE

- A)** La constitution et le périmètre du lot unique de chasse, caractéristiques et contraintes du lot
- DECIDE de fixer à 230 ha, la contenance des terrains à soumettre à la location,

- DECIDE de procéder à la location en un seul lot comprenant 230 ha.

Les caractéristiques du lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet de contrat joint.

**B)** Le mode de location du lot par appel d'offres

- DECIDE pour la location par appel d'offres, de procéder à une publicité et de fixer la date de la remise des offres au : **15 décembre 2023 avant 12 heures**,
- DECIDE d'adopter le principe de clauses particulières, quel que soit le mode de location (convention de gré à gré, adjudication ou appel d'offres).

Ces prescriptions particulières, ainsi que les attentes de la commune en termes de gestion, sont listées pour le lot unique, dans le projet de contrat joint (voir en annexe le projet) (1)

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

(1) A ce stade, l'article 3 du contrat, sur le prix du bail, n'est pas à renseigner.

Adopté à l'unanimité.

**51. Bruch de Zellwiller – Location - Serres solaires de la STEU de Valff – Conclusion d'une convention portant refacturation au SDEA Alsace-Moselle de l'indemnité d'éviction à verser à Mme Sylvie KLIPFEL**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération du 9 octobre 2023, la Commune de Goxwiller a autorisé la signature d'une convention portant renonciation au droit de préemption et résiliation du bail détenu par Madame Sylvie KLIPFEL, en date du 16 avril 2019, pour l'exploitation d'une surface de 290 ares correspondant aux lots ½ 9 et 10 à 23 détachés de la parcelle cadastrée section 32 n°10 sise à Zellwiller et appartenant à la Commune de Goxwiller.

Cette convention (annexe 1) jointe à la présente délibération, vise à permettre la réalisation par le SDEA Alsace-Moselle - Périmètre du Piémont de Barr, d'un projet d'aménagement de serres solaires pour le séchage des boues d'épuration de la STEU de Valff, pour lequel le SDEA Alsace-Moselle est tenu d'effectuer des mesures compensatoires environnementales.

En effet, elle prévoit la résiliation amiable du bail susmentionné, moyennant le versement à l'exploitante d'une indemnité d'éviction, afin de permettre la nouvelle mise à bail de la parcelle au profit d'un exploitant agricole évincé d'une autre emprise parcellaire nécessaire à la réalisation desdites mesures compensatoires par le SDEA Alsace-Moselle.

Aussi, l'éviction de Madame Sylvie KLIPFEL par la Commune de Goxwiller, en ce qu'elle permettra la mise en œuvre desdites mesures compensatoires, relève du seul intérêt du SDEA Alsace-Moselle.

De ce fait, le SDEA Alsace-Moselle a autorisé, par délibération de son Conseil Territorial Alsace Centrale en date du 26 octobre 2023, que le montant de l'indemnité précitée, qui s'élève à 23 043,40 €, lui soit refacturé par la Commune de Goxwiller, après qu'elle aura été versée par cette dernière à Madame Sylvie KLIPFEL.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 octobre 2023

2023.10.30---

Les conditions et modalités de refacturation au SDEA Alsace-Moselle du montant de l'indemnité d'éviction susmentionnée sont précisées dans une convention à conclure entre la Commune et le SDEA Alsace-Moselle.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la conclusion de cette convention de refacturation et d'autoriser Monsieur EHRHART Yves, Adjoint au Maire, à la signer.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE

- D'ACCEPTER le versement, de la part du SDEA Alsace-Moselle, de la somme de 23 043,40 € en remboursement de l'indemnité d'éviction qui aura été versée à Mme Sylvie KLIPFEL afin de permettre la réalisation, par le SDEA Alsace-Moselle, de mesures compensatoires environnementales nécessaires à son projet d'aménagement de serres solaires à Zellwiller ;
- D'ACCEPTER la signature, par Monsieur Yves EHRHART, Adjoint au Maire de Goxwiller, de la convention de refacturation susmentionnée y relative, telle que, jointe en annexe 2 à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

### A. Décisions modificatives

Le Conseil Municipal

après avoir entendu les explications de Madame le Maire

- DECIDE d'inscrire la décision modificative suivante en section de Fonctionnement :

Compte	Intitulé du compte	Dépenses	Recettes
6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	23 043,40 €	
7788	Produits exceptionnels divers		23 043,40 €

Adopté à l'unanimité.

### 52. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

En application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée et la plus complète résulte d'une concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1er janvier 2024.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 octobre 2023

2023.10.30

Le Conseil Municipal

VU le référentiel comptable M57,  
VU l'avis favorable du comptable en date du 28 juillet 2023,  
ENTENDU les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature M14 actuellement appliquée par la Commune de Goxwiller,
- ADOPTE la nomenclature M57 développée à partir de l'exercice 2024, sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3500 habitants,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

### 53. Divers

#### A. **Cérémonie commémorative du samedi 11 novembre**

L'invitation pour la cérémonie commémorative du samedi 11 novembre a été remise aux Conseillers Municipaux présents.

Toute la population est invitée à cette commémoration au monument aux Morts, rue du Cimetière à 11 heures, samedi le 11 novembre.

#### B. **Gendarmerie d'Obernai**

Le Major KILINC, nommé à la Brigade de Gendarmerie d'Obernai, est passé en Mairie pour se présenter.

Il conseille aux citoyens ayant connaissance de faits de violence, de tapage ou d'infraction, de ne pas hésiter à le signaler en Gendarmerie.

#### C. **Electricité de Strasbourg**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les diodes ainsi que les 3 lampadaires défectueux seront réparés prochainement.

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance :

Hubert FRITSCH



Le Maire :



Suzanne LOTZ